

## **SÉANCE du 18 AVRIL 2023**

### **COMPTE RENDU 04/2023**

Le mardi dix-huit avril deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de BOISCHAMPRE s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LERAT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. MMES. Michel LERAT, Maire, Anne-Marie DERRIEN, Louis LEGER, Lucie BISSON, André GUERIN, Adjoint au Maire ; Claude MORAND, Maire délégué, Muriel DOLLEY, Xavier BIGOT, Maire délégué, Evelyne DOMET LÉBOUCHER, Maire déléguée, Huguette BARREAU, Patrick HÉBERT, Nadine KERNAONET, Guillaume BOSCHET, Stéphanie LEBIGOT, Jérôme BOURGUIGNON.

**ÉTAIENTS EXCUSÉS** : Stéphanie MORTEAU ayant donné pouvoir à Evelyne DOMET LÉBOUCHER, Guénola RECH, Laetitia GERARD, Florian PAPIN ayant donné pouvoir à XAVIER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Guillaume BOSCHET.

### **APPROBATION COMPTE RENDU SÉANCE DU 23 MARS 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 23 mars dernier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu de 23 mars 2023.

### **ADM-23-017 ADRESSAGE : AUTORISATION DE SIGNATURES DES CONVENTIONS SUR VOIE PRIVÉE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la normalisation de l'adressage par la dénomination des voies permet une connaissance plus affinée du territoire de la commune.

Or, à ce jour, dans le but de respecter les textes en vigueur, la Commune doit modifier des adresses notamment en ce qui concerne les voies privées.

A cet effet, le Maire doit signer des conventions avec les propriétaires privés concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de normalisation d'adresses avec les propriétaires de voies privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de normalisation d'adresses avec les propriétaires de voies privées.

### **FIN-23-018 AFFECTATION DU RESULTAT**

Entendu le compte administratif 2022 faisant apparaître un résultat de fonctionnement de 925 886.58 € et un résultat d'investissement de 148 847.35 € et des Restes à Réaliser pour 504 268.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat du budget général 2022 de la manière suivante :

## En Recette investissement

Compte 001 : 148 847.35 €

Compte 1068 : 438 603.20 €

## En Recette fonctionnement

Compte 002 : 487 238.38 €

### FIN-23-019 BUDGET 2023

Monsieur le Maire et Madame Evelyne Domet Leboucher, déléguée aux finances, présentent le projet de budget 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Général 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'Investissement : 845 124.10 €

Section de Fonctionnement : 1 162 453.38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget 2023.

Le budget 2023 voté par le conseil municipal a été bâti avec l'objectif premier de rechercher toutes les économies possibles en fonctionnement afin de ne pas augmenter les taux d'imposition tout en gardant une réserve suffisante pour l'avenir et cela malgré les augmentations de l'énergie et l'inflation globale auxquelles nous sommes soumis comme tout un chacun.

A partir de ce postulat nous avons proposé au conseil municipal qui l'a voté à l'unanimité un budget qui s'équilibre à **1 162 453,38 €** en section de fonctionnement et à **845 124,10 €** en section d'investissement.

### En fonctionnement

Les postes principaux de dépenses sont les suivants :

Les dépenses à caractère général qui regroupent les dépenses d'énergies ; les entretiens de bâtiment, de voirie ; la maintenance des véhicules et petit matériel ; les assurances ; les frais de télécommunication ainsi que les taxes foncières sont prévus à hauteur de **209 692 €**. Les charges de personnel sont prévues à **185 572 €** soit une augmentation de 4,9% par rapport à l'année dernière. L'attribution de compensation à Argentan Intercom, le virement à la section d'investissement pour **116 429 €**, les indemnités des élus et la provision pour les éventuelles subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH sont prévus à hauteur de **277 878 €**.

Les recettes se composent :

De l'excédent de l'année précédente pour **487 283 €** Des produits divers, vente de récoltes ; concessions cimetières ; occupation du domaine public ; location vaisselle et remboursement électricité lors des locations des salles polyvalentes pour **5 901€**. Des impôts directs locaux ;

des droits d'enregistrement et des taxes sur pylône pour **275 461€**. Des diverses dotations et compensations de l'Etat pour **345 908 €**. Enfin, du produit des locations des salles polyvalentes ; des locations des appartements et des terrains ; de la reprise de l'ancien camion pour **47 900 €**.

### **En investissement**

Sont inscrites en dépenses les opérations suivantes :

Les « Restes à Réaliser » qui correspondent à des opérations déjà inscrites au budget précédent qui ne sont pas commencées ou réalisées en fin d'année et dont les factures nous sont parvenues après la clôture des comptes 2022. Il s'agit des études de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du terrain communal de Marcei et de l'aménagement de Tercei sur Saint Loyer Des Champs de la maîtrise d'œuvre et de la provision pour les travaux de création de deux appartements dans l'ancienne école de Vrigny ; de la reprise des concessions dans les cimetières ; de l'achat d'un nouveau camion ; de l'aménagement d'un espace cinéraire dans le cimetière de Vrigny ; le tout pour un montant global de **504 269 €** .

Sont inscrites également des opérations nouvelles. Le remboursement du capital des emprunts en cours ; Le fonds de concours dû à Argentan Intercom pour les travaux sur les voies communales ; La maîtrise d'œuvre et une provision pour travaux pour la construction d'un bâtiment technique à Saint Christophe ; un complément pour les deux logements dans l'ancienne école de Vrigny ; La réfection totale du chauffage de l'école et du logement de Marcei ; neuf autres opérations de moindre importance financière sur divers bâtiments le tout pour **340 855 €** Soit un total d'investissement de **845 124 €**

Les recettes sont les suivantes :

L'excédent antérieur reporté pour **148 847 €** ; du virement depuis la section de fonctionnement pour **116 429 €** ; les amortissements ; la récupération de la TVA sur les travaux l'affectation du résultat 2022 pour **500 290 €** ; La subvention de l'Etat au titre de la DETR pour l'aménagement des deux appartements dans l'ancienne école de Vrigny pour **65 665 €** et diverses écritures comptables pour **13 893 €**.

Le budget tel qu'il est arrêté dégage une réserve disponible de **447 327 €**. Cette somme peut paraître importante mais il convient d'être prudent en raison de la conjoncture mais aussi en prévision des travaux qui nous attendent l'année prochaine notamment à Marcei avec l'aménagement du terrain communal et à Saint Loyer des Champs avec l'aménagement du secteur de Tercey.

L'idée étant de faire en sorte l'année prochaine encore de rester stable au niveau des taux de foncier. A ce sujet, il faut être bien conscient que même si les taux que nous votons ne bougent pas la base d'imposition qui fixée par l'Etat étant augmentée cette année de plus de 7%, les impôts fonciers que nous aurons à régler vont donc augmenter de ce même pourcentage.

Tableau comparatif des taux de taxes foncières  
(communes de même strate de population)

Taxes	Boischampré	National	Départemental
Foncier bâti	<b>33,28</b>	38,28	50,04
Foncier non bâti	<b>10,68</b>	50,44	36,69
Taxe d'Habitation	<b>9,43</b>	22,98	23,88

#### Endettement de la commune :

L'encours de la dette c'est-à-dire ce que représente la totalité des emprunts de la commune est de 220 € par habitant. (505€/hab. au niveau départemental pour les communes de la même strate de population).

L'annuité de la dette (remboursement par an) est de 40 € par habitant. (66€/hab. au niveau départemental pour les communes de la même strate de population).

La capacité de remboursement de sa dette en totalité pour la commune est de 219 jours.

#### FIN-23-020 TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux de 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux communaux pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en vertu des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- *Taxe d'habitation* : 9.43 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 33.28 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 10.68 %
-

## **FIN-23-021 COMMANDE D'ETUDE : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS – MARCEI**

Dans le cadre de l'aménagement du terrain communal du Bourg de Marcei, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier l'étude préliminaire pour l'aménagement d'une aire de loisirs à l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADI 61)

Cette étude comprend :

- Un état des lieux et un diagnostic de la zone d'étude avec mise en évidence des enjeux
- La faisabilité de l'implantation des équipements souhaités
- Des orientations d'aménagement du site
- Des propositions d'aménagement avec schémas d'aménagement, esquisses, photos ou coupes

Le coût de cette étude est de 3 900.00 € HT soit 4 680.00 TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'offre ci-dessus présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier l'étude préliminaire d'aménagement d'une aire de loisir à Marcei à ADI 61 pour un montant de 4 680.00 €.

## **FIN-23-021 COMMANDE D'ETUDE : REAMENAGEMENT CARREFOUR DE TERCEY – ST LOYER**

Dans de cadre de l'aménager du Hameau de Tercey à St Loyer des Champs, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de confier l'étude préliminaire pour le réaménagement du carrefour de Tercey à l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADI 61)

Cette étude comprend :

- Les différents déplacements, la densité de circulation, le stationnement, l'arrêt de cars
- La sécurité des usagers, notamment des piétons
- L'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Les conditions de visibilité et de giration des véhicules
- La présence des activités et des zones d'habitation
- L'environnement du site et de l'espace public et les protections afférentes

Le coût de cette étude est de 3 450.00 € HT soit 4 140.00 TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'offre ci-dessus présentée.

